

## REFECTOIRE DE L'OCHETTE REGLEMENT

### 1. Accès

Le réfectoire scolaire secondaire du collège de l'Ochette est réservé aux élèves secondaires ainsi qu'aux élèves des classes 7-8P, aux enseignant/es et au personnel des établissements scolaires.

### 2. Pique-nique

Le pique-nique est autorisé. Des fours à micro-ondes et des couverts sont à disposition. Les élèves qui pique-niquent apportent leur propre nourriture et débarrassent leur table.

### 3. Surveillance

Aucune surveillance n'est organisée.

### 4. Repas - prix

Les repas sont élaborés par le traiteur « BG Gastronomie » avec des produits frais, en priorité locaux. Ils comprennent un buffet de salades, des protéines, un légume frais, un féculent et un dessert.

Les régimes suivants peuvent être demandés:

- sans porc
- sans lactose
- sans gluten
- végétarien

**Prix: CHF 9.70**

Les élèves forains qui, à cause de l'éloignement de leur domicile, de l'horaire des transports publics ou de celui de l'enseignement, ne disposent pas de 30 minutes au moins pour prendre leur repas de midi à domicile, bénéficient d'une indemnité communale. Pour ces élèves, le prix est de CHF 6.50 Des cartes de 10 coupons sont en vente au secrétariat. Ces coupons sont nominatifs et intransmissibles.

Les coupons de repas s'achètent au secrétariat de l'Etablissement secondaire, au collège de l'Ochette.

En cas d'allergie ou régime particulier, une demande écrite doit être adressée par les parents à l'AISMLE, à l'adresse ci-dessous.

Une offre de petite restauration est également disponible au réfectoire, ainsi que diverses pâtisseries durant la récréation du matin (la liste des produits et les prix sont publiés sur le site internet de l'AISMLE : [www.aismle.ch/refectoire](http://www.aismle.ch/refectoire)).

### 5. Horaire

Les repas sont servis durant la pause de midi.

Les élèves débarrassent ensuite leur assiette et leur plateau dans le chariot prévu à cet effet.

### 6. Inscription

Aucune inscription n'est nécessaire. Les repas sont disponibles au réfectoire. Ils peuvent être payés au moyen des coupons achetés préalablement au secrétariat ou en argent comptant à la caisse (excepté pour les coupons subventionnés qui doivent être achetés au secrétariat).

### 7. Attitude

Chaque élève est tenu de décliner son identité et indiquer la classe qu'il fréquente à la demande de la surveillante ou de l'intendante du réfectoire. Cas échéant, l'accès au réfectoire lui sera refusé.

Un comportement adéquat est attendu des élèves. En cas de non respect du règlement, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion du réfectoire.